
DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et membres du personnel infirmier travaillant en collaboration avec des externes en soins infirmiers, candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) et candidates à la profession infirmière auxiliaire (CEPIA)

EXPÉDITEUR : Geneviève Lebœuf, conseillère-cadre à l'organisation du travail, DSIEU
Isabelle Lemieux, chef de secteur transport usager par intérim, DL

DATE : Le 14 décembre 2021

OBJET : **Rappel - Accompagnement pour transports externes par les externes en soins infirmiers, CEPI et CEPIA : une pratique à proscrire**

Comme stipulé par le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers :

Un **externe en soins infirmiers** doit pratiquer sous la supervision d'une infirmière qui est responsable du patient et qui est présente dans l'unité de soins concernée en vue d'une intervention rapide.

La **CEPI** doit exercer ces activités sous la supervision d'une infirmière qui est présente dans l'unité de soins concernée en vue d'une intervention rapide auprès du patient ou afin d'assurer une réponse rapide à une demande provenant de la candidate.

Le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires mentionne que :

La **CEPIA** doit exercer ces activités sous la supervision d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire qui est présente dans l'unité de soins concernée en vue d'une intervention rapide auprès du patient ou afin d'assurer une réponse rapide à une demande provenant du candidat.

Alors, afin de respecter ces balises légales et notre responsabilité professionnelle, il est primordial d'interdire tous accompagnements pour un transport externe par un externe en soins infirmiers, une CEPI ou une CEPIA, non accompagnés d'une infirmière répondante. En aucun temps, il n'est permis de déroger à cette consigne, et ce même si l'utilisateur est jugé stable.

Comme cette option d'accompagnement ne peut être retenue, le gestionnaire doit veiller à réorganiser le travail, à défaut de devoir annuler le transport.

Pour toutes questions relatives à cette note, vous pouvez contacter Geneviève Lebœuf. Voici ses coordonnées :

Cellulaire : 579-491-7498

Courriel : genevieve.leboeuf.csssjr16@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de votre compréhension.

GL, IL